



CNIF – Centre Nautique de l'Île de France

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association.

Conformément à ces derniers, ce règlement est proposé par le Comité de Direction (Codir) et voté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un guide de l'adhérent du CNIF annexé au présent règlement précise certaines modalités pratiques fixées par le Codir. Les modalités de cette annexe peuvent être modifiées par le Codir ou par l'Assemblée Générale (AG).

2. ETAT D'ESPRIT

Le CNIF, c'est avant tout un état d'esprit qui se veut convivial sur l'eau comme lors des permanences ou lors du rendez-vous inconditionnel du pub. Il paraît ainsi évident que le maintien de cet état d'esprit est l'affaire de tous, qu'on soit beaucoup ou peu impliqué dans la vie du club.

3. ADHESION

Conformément aux statuts de l'association, le montant de la cotisation est fixé par le Codir et approuvé par l'assemblée générale ordinaire :

Une cotisation est valable pour la saison en cours.

Les modalités d'adhésion sont définies dans le guide de l'adhérent qui précise en particulier les pièces à fournir.

4. TARIFS ET INSCRIPTION SUR LES BORDS

Les tarifs et forfaits sont fixés par le Codir.

Tout forfait souscrit est nominatif et non transférable.

Pour toute inscription sur un bord, le dossier de la personne concernée doit être à jour et complet pour la saison en cours.

Le montant de l'inscription à un bord est dû au plus tard 15 jours avant le bord.

5. ANNULATION D'UN BORD

En cas d'annulation du fait de l'adhérent, au plus tard 15 jours avant le bord, le montant de l'inscription peut être reporté pour l'inscription sur un autre bord (même montant).

En cas d'annulation du fait de l'adhérent moins de 15 jours avant le bord, comme mentionné ci-dessus, le montant de l'inscription est dû et ne peut être reporté pour l'inscription sur un autre bord sauf exception mentionnée dans le guide de l'adhérent.

En cas d'annulation pour raison professionnelle, médicale ou personnelle grave (ex : décès dans la famille) une demande de report peut être effectuée auprès du Codir.

En cas d'annulation d'un bord du fait de l'association (manque de chef de bord, indisponibilité du bateau...), le bord annulé ouvre automatiquement droit, pour tous les membres concernés, à un report pour l'inscription sur un autre bord (même montant).

6. RESPONSABILITE DU CHEF DE BORD ET COMPORTEMENT A BORD

Le chef de bord est le seul compétent pour apprécier, compte tenu du bateau, de l'équipage et des conditions météorologiques, s'il doit prendre ou non la mer ou encore poursuivre la navigation en cours.

Il est essentiel pour chaque équipier d'adopter le comportement qui convient lors de la participation à un bord.

Toute personne ayant un problème de santé (maladie infectieuse, maladie chronique, allergie particulière, etc.) doit en informer le chef de bord avant l'embarquement. Ce dernier prendra les dispositions qu'il estime adaptées et organisera le bord en conséquence.

7. PARTICIPATION AUX FRAIS

La nourriture et les frais de port (hors Cherbourg) sont à la charge de chaque membre d'équipage.

Habituellement le chef de bord organise l'avitaillement, avec l'implication des équipiers.

Courts séjours (moins de 7 jours) :

Une caisse de bord est mise en place pour les week-ends de navigation. Elle permet de financer le gasoil et le gaz, ainsi que le petit matériel d'entretien des bateaux (piles, vis, cartouches de gaz pour les gilets...). Le montant à payer pour chaque membre est fixé par le Codir et mentionné dans le guide de l'adhérent.

Longs séjours (7 jours et plus) :

Pour les semaines et quinzaines de navigation, le coût est partagé au réel de la consommation. Généralement, les semaines et quinzaines de navigation débutent un samedi matin (arrivée le vendredi soir) et se terminent un vendredi en fin d'après-midi.

La casse et la perte sur un bateau :

En cas de perte ou de casse sur un bateau ou de dommage causé à un tiers dont l'équipage est reconnu responsable par le Codir, le coût des réparations ou du remplacement est partagé solidairement entre les membres d'équipage, chef de bord inclus, jusqu'à un maximum de 80€ par personne.

8. HABILITATION DES CHEFS DE BORD

C'est le Codir qui habilite les chefs de bord de l'association.

Si un membre souhaite être habilité chef de bord au CNIF, il lui faudra faire une demande d'entrée dans le processus d'habilitation auprès du responsable des futurs chefs de bord puis suivre la procédure fixée par le Codir et définie dans le guide de l'adhérent.

L'habilitation est attribuée par voilier.

Pour l'habilitation des chefs de bord, le Codir se base sur l'évaluation des connaissances et compétences de l'aspirant sur les différents postes à bord en termes de technique, navigation et encadrement et en particulier sur les avis favorables émis par des chefs de bord différents lors de week-ends de mise en situation.

Il est demandé aux futurs chefs de bord de passer le CRR (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste).

De surcroît, il est demandé d'effectuer au minimum un week-end entretien, nécessaire à la connaissance du bateau avant sa prise en main, idéalement dans les 12 derniers mois ou au cours du processus d'habilitation.

Les chefs de bord doivent prendre un bord en tant que chef de bord au moins 1 fois par an. En-deçà, ils ne disposent plus du droit de prendre la responsabilité d'un bord sans l'autorisation préalable du Codir. Pour être réhabilité après plus d'un an d'absence en tant que chef de bord, le Codir décide des modalités applicables (mise en situation, navigation en armada...).



CNIF – Centre Nautique de l'Île de France

- ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR –

GUIDE DE L'ADHERENT

RAPPEL

Le CNIF, c'est avant tout un état d'esprit qui se veut convivial sur l'eau comme lors des permanences ou lors du rendez-vous inconditionnel du pub. Il paraît ainsi évident que le maintien de cet état d'esprit est l'affaire de tous, qu'on soit beaucoup ou peu impliqué dans la vie du club.

Comment s'inscrire au CNIF ?

- Modalités d'adhésion

Pour s'inscrire au CNIF, les pièces suivantes doivent être fournies à la permanence :

- Une fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois au moment de la première adhésion.
- Les éventuels justificatifs donnant droit à un tarif réduit (carte étudiant, adhérents de l'ASP6, chômeur)

Au renouvellement d'adhésion, les mêmes conditions s'appliquent, exception faite du certificat médical, qui est valable 3 ans.

La fiche d'inscription doit être fournie par tous les membres et renouvelée pour chaque saison.

- **Modalités d'inscription sur un bord**

Il n'est pas autorisé de s'inscrire sur un bord sans être en règle concernant les documents d'inscription et le paiement.

L'inscription peut avoir lieu toute l'année (la tarification dite « à la carte » le permet) à la permanence, tous les mardi soirs de 19h à 21h.

Si un membre ne peut pas se déplacer, il peut joindre la permanence par téléphone aux horaires indiqués ci-dessus – T : 06 12 95 51 22.

Les personnes qui se déplacent à la permanence sont prioritaires pour les inscriptions sur les bords.

Les permanences peuvent être annulées en cas d'indisponibilités des permanenciers (maladie, vacances, etc.).

Attention, les messages vocaux, les SMS et les mails ne sont pas pris en compte par les permanenciers.

- **Paiement**

Les paiements se font à la permanence.

Afin d'éviter les pertes, erreurs ou vols qui pourraient survenir, le paiement des bords ou des cotisations ne peut être fait en espèces. Ainsi, seuls les paiements par carte bleue et le règlement par chèque libellé à l'ordre du CNIF sont acceptés.

Le paiement d'un bord doit se faire au minimum 15 jours à l'avance (ou auprès du chef de bord si l'inscription a lieu le dernier mardi précédent le bord).

Le fractionnement d'un paiement est admis pour les forfaits (3 paiements avec un étalement de 5 mois maximum)

Quelles sont les autres dépenses à prévoir ?

Comme indiqué dans le règlement intérieur, la nourriture et les frais de port (hors Cherbourg) sont à la charge de chaque membre d'équipage.

Habituellement le chef de bord organise l'avitaillement, avec l'implication des équipiers.

Week-ends :

Une caisse de bord est mise en place pour les week-ends de navigation. Elle permet de financer le gasoil et le gaz, ainsi que le petit matériel d'entretien des bateaux (piles, vis, cartouches de gaz pour les gilets). Le montant à payer pour chaque membre est de **1,50 euro par jour**.

Longs séjours :

Pour les semaines et quinzaines de navigation, **le coût est partagé au réel** de la consommation. Généralement, les semaines et quinzaines de navigation débutent un samedi matin (arrivée le vendredi soir) et se terminent un vendredi en fin d'après-midi. L'équipage arrivant est alors prioritaire pour occuper le bateau dans la nuit du vendredi au samedi. Cette organisation peut être modifiée en cas de nécessité particulière par le responsable de la planification des bords avec l'accord des chefs de bord entrant et sortant.

Comment annuler un bord ?

Plusieurs cas sont possibles :

- Par la permanence

En l'absence de production du certificat médical 15 jours à l'avance, du paiement ou de la fiche d'inscription, le membre inscrit au bord pourra être désinscrit par le responsable de permanence et la place vacante sera proposée aux membres actifs à jour de leur adhésion.

- Par l'adhérent

L'annulation d'un bord peut se faire plus de 15 jours à l'avance (deux mardis à l'avance) sans aucune conséquence pour le membre concerné. La place vacante sera alors ouverte aux autres membres actifs.

Passé ce délai, l'annulation sera sans conséquence dans les cas suivants **et uniquement ceux-là** :

- Le membre a trouvé un remplaçant pour la place qu'il laisse vacante.
- L'annulation a lieu pour une raison médicale, professionnelle ou personnelle grave (ex : un décès dans la famille). Dans ce cas, il sera demandé de produire un justificatif.

Une annulation moins de 15 jours à l'avance sans raison valable ou sans production d'un justificatif ne pourra en aucun cas donner lieu à un report et les jours pris seront décomptés du forfait le cas échéant. Les forfaits non consommés dans la saison sont perdus (1^{er} Octobre – 30 Septembre).

- Demander un report ?

La demande de report est à adresser à la permanence. En fonction des cas, la demande pourra être traitée directement par le responsable de permanence (raison médicale et professionnelle justifiée) ou soumise au vote du comité de direction si nécessaire.

Et comment faire si j'ai envie d'être chef de bord ?

Si un membre souhaite être habilité chef de bord au CNIF, il lui faudra, en complément des modalités définies dans le règlement intérieur, suivre la procédure ci-dessous :

Choisir un parrain/une marraine parmi les chefs de bord habilités au CNIF.

Dans un 1er temps, il faut faire la preuve de ses connaissances et compétences sur les différents postes à bord : navigation (préparation et suivi), matelotage, manœuvres (moteur et voile), météo, avitaillement, encadrement.

Pendant cette période, il n'y a pas de formalisme particulier à respecter.

Lors de ses bords, le membre signale au chef de bord du week-end sur quoi il souhaite travailler et se perfectionner, puis échange avec son parrain/marraine sur sa progression.

Dans un second temps, lorsque les fondamentaux sont acquis, le membre doit réaliser au moins deux weekends de mise en situation sur l'un des deux plus petits bateaux du club avec avis favorable de deux chefs de bord différents. Un seul avis favorable pourra être

exceptionnellement demandé par le Codir si la personne est déjà chef de bord dans une autre association par exemple.

Ce sont ses capacités à faire et à coordonner les tâches qui seront appréciées par le chef de bord du weekend.

Durant ces week-ends, une fiche de suivi sera remplie par le chef de bord en présence du postulant, pour pouvoir échanger sur les qualités inconditionnelles, les points forts et les zones d'amélioration. Cette fiche est commentée et transmise au parrain et au responsable des futurs chefs de bord. Si le chef de bord émet un avis favorable pour l'habilitation, il est clairement énoncé dans cette fiche afin de permettre au Codir de se prononcer.

N'importe quel équipier peut demander à son chef de bord d'être mis en situation, au même titre qu'il peut lui demander de travailler en particulier tel ou tel point (navigation, réglage des voiles, logistique,...).

L'entrée dans le processus d'habilitation doit cependant être officialisée auprès du responsable des futurs chefs de bord afin que le comité de direction puisse suivre les progrès des aspirants.

- Principe de progression

Il est demandé aux membres désirant devenir chef de bord de suivre une progression par rapport à la taille des bateaux du club : commencer son habilitation sur les deux plus petits voiliers, puis le plus grand.

Ainsi, une mise en situation complémentaire avec avis favorable doit être réalisée sur le plus grand bateau pour pouvoir être habilité sur ce voilier. Le Codir étudie le rapport de mise en situation et décide ou non de l'habilitation sur le voilier de taille supérieure.

Le membre peut solliciter le responsable des futurs chefs de bord ou tout membre du Codir pour connaître les règles en vigueur au moment où il souhaite être habilité.